

Date de séance : 30 octobre 2023	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 23/10/2023		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 5

*L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Corneilla-de-Conflent, sous la présidence de **Monsieur Patrice ARRO**.*

Membres titulaires : Messieurs BOBE Jean et GEA Jérôme pour CORNEILLA-DE-CONFLENT, Messieurs GUITART Henri et MESTRES Martin pour VERNET-LES-BAINS.

1) Approbation du procès-verbal du 29 juin 2023

Le Président présente le procès-verbal du 29 juin 2023 et présente son approbation au vote du Conseil.

VOTE : 5 pour

2) Approbation du RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC) – Eau Potable 2023

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : 5 pour

3) Approbation du RPQS – Assainissement 2023

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : 5 pour

4) Adoption d'un nouveau logo – SIVOM de la Vallée du Cady



(version jpg sans transparence)



(version png avec transparence)

VOTE : 5 pour

5) Questions diverses

Compte-tenu des difficultés qui peuvent exister pour la réception des convocations par voie de courrier électronique (spams, etc.), l'ensemble des conseillers donne son accord et sollicite les services du SIVOM pour envoyer également les convocations au secrétariat de mairie. Un appel téléphonique sera également donné aux maires des trois communes pour s'assurer de la réception des convocations.

La séance est levée à 16h.